

publié le 23/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-574
ANNULATION DE L'AUTORISATION D'INSTALLER UNE PALISSADE
SUR LE DOMAINE PUBLIC
Rue Voltaire

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{eme} Maire-adjoint ;

Vu la demande d'autorisation de la société **DARRAS&JOUANIN**, en date du 13 Mai 2026, d'installer une palissade au droit du **4/8 rue Voltaire** sur une longueur de **37** mètres linéaires afin de sécuriser leur dalle de répartition ;

Vu l'arrêté 2026-356 du 15 Juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'annuler l'arrêté initial, comme précisé dans l'article 2 du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté numéro **2026-378**.

ARTICLE 2 : Considérant que, pour permettre à la société DARRAS & JOUANIN de modifier son projet d'installation de chantier, notamment par la modification de son Plan d'Installation de Chantier (PIC), la mise en place d'une palissade de chantier n'est désormais plus nécessaire ;

ARTICLE 3 : Considérant, dès lors, qu'il convient d'annuler l'arrêté initial autorisant la mise en place de ladite palissade ;

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé publié et affiché.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT Service Voirie et déchets
- DARRAS&JOUANIN 2 rue des sables 91170 Viry-Châtillon (N° Siret 775 725 419 000 86)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **07 Octobre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr